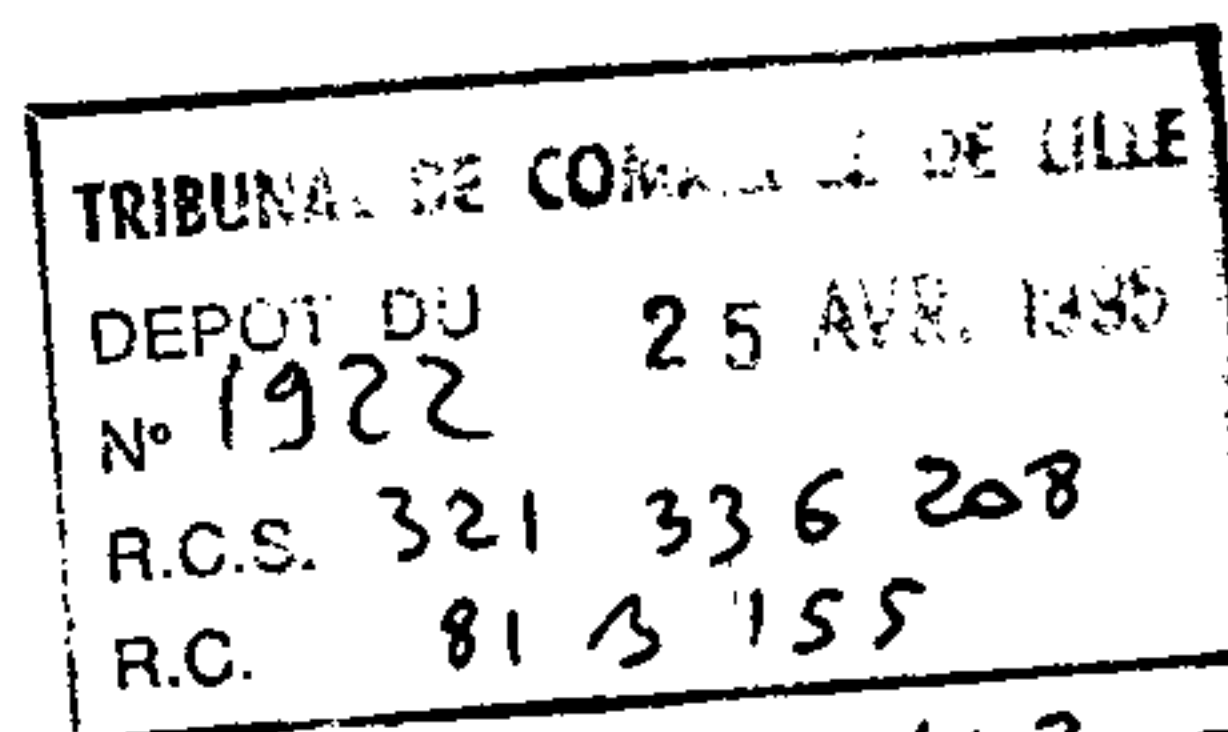


25 AVR. 1995

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 Francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MARS 1995



14805

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 28 mars à quatorze heures, les actionnaires de la société INTERBREW France, société anonyme au capital de 381.402.340 F divisé en 3.467.294 actions de 110 F chacune entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe DELEUSE en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Luc MISSORTEN et Claude VAN HEMMENS titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur André DELABARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est excusé.

25 AVR. 1995

[Signature] 19

Il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30/09/94
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur cet exercice
3. Approbation du bilan et des comptes, quitus aux administrateurs
4. Affectation des résultats
5. Renouvellement du mandat de deux administrateurs
6. Nomination de nouveaux administrateurs
7. Changement de commissaires aux comptes
8. Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- le rapport du conseil d'administration
- le projet du texte des résolutions à soumettre au vote de l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que tous les documents prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires ont été tenus à la disposition de ces derniers, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues a lieu entre le Président et les actionnaires présents au sujet des questions figurant à l'ordre du jour. Au cours de cet échange de vues, le Président fournit divers renseignements et précisions complémentaires.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

[Signature]

AD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations prévues à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les dites opérations dans le cadre de l'article sus-visé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence la répartition suivante des résultats :

Le bénéfice de l'exercice soit F 33.570.241,29
sera diminué

- du report à Nouveau débiteur F <11.039.357,12>

- de l'affectation à
la réserve légale F <1.126.544>

Montant Distribuable F 21.404.340,17

Sur ce montant, il sera affecté :

- à la réserve spéciale
des plus values à long terme
une somme de F 602.308

- au report à Nouveau,
le solde soit F 20.802.032,17

Montant réparti F 21.404.340,17

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats de Messieurs Philippe DELEUSE et Claude VAN HEMMENS arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée. Compte tenu de leur changement d'activité au sein du groupe, elle décide de ne pas renouveler leur mandat.

✓
A9

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2000 :

- ♦ **Monsieur Axel COGELS**
demeurant : Avenue Winston Churchill, 37 - 39
1180 BRUXELLES (Belgique)
qui est membre du Directoire du groupe INTERBREW.
- ♦ **Monsieur Christophe NAVARRE**
demeurant : rue Joseph Wauters 13
4260 VILLE EN HESBAYE (Belgique)
- ♦ **Monsieur Ignace VAN DOORSELAERE**
demeurant : Hazelaardreef 23
9820 MERELBEKE (Belgique)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du Cabinet H.S.D. - CASTEL JACQUET, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrick LHOMME, commissaire aux comptes suppléant qui intervient à compter de ce jour.

Elle décide de nommer, en remplacement, pour la durée restant à courir du mandant de leurs prédécesseurs soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/1998.

Commissaire aux Comptes Titulaire

K.P.M.G. Audit
Département de Fiduciaire de France
47, rue de Villiers
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Commissaire aux Comptes Suppléant

S.C.P. de Commissaires aux Comptes
Jean-claude ANDRE et AUTRES
2 bis, rue de Villiers
92309 - LEVALLOIS-PERRET CEDEX

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité légale dont il pourra être requis.

- ♦ Ces sept résolutions sont adoptées à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été
signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

Copie authenticée

1-1-1

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE B 321 336 208

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 1995

La séance est ouverte à quinze heures au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui vient de nommer les nouveaux administrateurs suivants : Messieurs Axel COGELS, Christophe NAVARRE, Ignace VAN DOORSELAERE.

Etaient présents :

Monsieur Axel COGELS,	Administrateur
Monsieur Luc MISSORTEN,	Administrateur
Monsieur Christophe NAVARRE	Administrateur
Monsieur André DELABARRE,	Secrétaire du conseil.

Etait représenté :

Monsieur Ignace VAN DOORSELAERE, représenté par M. Luc MISSORTEN

Assistaient à la réunion :

Mademoiselle COISNE, Messieurs ROSSELLE et SMAGHE représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Luc MISSORTEN préside la réunion. Il constate que quatre administrateurs sur les quatre en exercice sont présents ou représentés et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer.

Messieurs les membres du Conseil signent le livre de présence.

1)

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil
2. Nomination d'un nouveau Président-directeur général
Nomination d'un directeur général
Fixation de leurs pouvoirs
3. Abandon de créances aux Ets QUEYROUX
4. Changement de la date de clôture de l'exercice social
5. Questions diverses

1. Le Secrétaire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé sans modification.

Il est toutefois signalé, qu'à la demande de l'actionnaire majoritaire, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui avait été fixé par le conseil d'administration a été modifié quant au nombre de mandats d'administrateurs à renouveler et à nommer, du fait des changements d'affectation intervenus au sein du groupe.

2. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

A. NOMINATION

Le Président rappelle que :

1. les mandats d'administrateurs de Messieurs Philippe DELEUSE et Claude VAN HEMMENS ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour et qu'ils n'ont pas été renouvelés du fait de la modification de leurs responsabilités au sein du groupe ; Monsieur Philippe DELEUSE prenant notamment le 1er mai 1995, la direction générale de CHAUDFONTAINE MONOPOLE en Belgique.
2. Le conseil d'administration comprend désormais quatre administrateurs : Messieurs Axel COGELS, Luc MISSORTEN, Christophe NAVARRE et Ignace VAN DOORSELAERE.
3. Les fonctions de Monsieur Philippe DELEUSE en tant qu'administrateur et Président-directeur général d'INTERBREW France ayant pris fin, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Président-directeur général. A cet effet, il indique que ses collègues proposent la nomination de Monsieur Axel COGELS, qui est membre du Directoire du groupe INTERBREW et qui, dans le cadre de ses attributions, est notamment responsable de la France.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Axel COGELS, Président-directeur général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'an 2000. Il est toutefois précisé que l'administrateur concerné n'a pas pris part au vote.

Monsieur Axel COGELS, remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare accepter ces fonctions et précise ne pas être touché par les mesures limitant le nombre de fonctions directoriales.

B. POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer dans l'exercice de ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Toutefois, à titre de règle interne et, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il exercera son mandat dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981, étant précisé que le montant par opération est porté à 2.000.000 F.

C. AVALS - CAUTIONS et GARANTIES

Le conseil autorise Monsieur Axel COGELS, en sa qualité de Président-directeur général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société, dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de francs.

Cette autorisation est valable un an.

Cette limitation ne sera pas applicable aux cautions, avals et garanties donnés aux administrations fiscales et douanières.

3. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

A. Monsieur Axel COGELS, nouveau Président, indique au conseil qu'il souhaite être assisté, dans l'exercice de ses fonctions par un Directeur général. Il propose la candidature de Monsieur Christophe NAVARRE qui bénéficie d'une longue expérience dans l'activité brassicole puisqu'ayant déjà exercé, au sein du groupe, les fonctions de Directeur général de BELLE-VUE, Directeur administratif et financier d'INTERBREW Belgique, Directeur général d'INTERBREW Italia.

Après en avoir délibéré et, par application de l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil décide de nommer à compter du 3 avril 1995, Monsieur Christophe NAVARRE, Directeur général, avec mandat d'assister le Président du conseil d'administration.

Le conseil décide que Monsieur Christophe NAVARRE exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat de son Président. Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Axel COGELS de ses fonctions de Président, les fonctions de Monsieur Christophe NAVARRE cesseront le jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiatement ou au contraire le maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Christophe NAVARRE déclare accepter les fonctions de Directeur général.

A)

B. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société avec faculté de substituer partiellement dans l'exercice de ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Toutefois, à titre de règle interne et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il exercera son mandat dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981 ; étant précisé que le montant par opération est porté à 2.000.000 F.

4. ABANDON DE CREANCES AUX ETS QUEYROUX

Le Président rappelle que la prise de participation majoritaire des Ets QUEYROUX près d'Angoulême, intervenue en Juin 1994, a été effectuée dans le cadre d'une politique distributive locale avec pour but de préserver nos parts de marché et de regrouper, à terme, sur un seul site, plusieurs distributeurs de la région.

Suite à sa reprise, la société QUEYROUX a dû enregistrer, lors de l'exercice clos le 30/09/94, des charges exceptionnelles qui ont entraîné une perte de 1.444 KF et un déséquilibre de son bilan ; les capitaux propres étant devenus négatifs de 896 KF.

Compte tenu des perspectives négatives de résultats de la société, le conseil décide de poursuivre les négociations en vue d'un regroupement avec un autre distributeur.

Il marque son accord pour effectuer, lors du regroupement, un abandon de créances à caractère commercial dont le montant devrait être au maximum de 1.500.000 F. Le montant exact sera déterminé au vu d'une situation intermédiaire.

5. CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Le Président indique que le comité exécutif du groupe a décidé de modifier la date de consolidation des comptes. Celle-ci s'effectuera désormais le 31 décembre au lieu du 30 septembre et, pour la première fois le 31/12/95.

En conséquence, il souhaite que chaque société du groupe puisse modifier la date de clôture de l'exercice en cours qui aurait ainsi une durée exceptionnelle de 15 mois.

En ce qui concerne la France, il est rappelé qu'il existe un périmètre d'intégration fiscale dont INTERBREW France est la tête du groupe. Une option d'intégration fiscale a été prise pour une période de cinq exercices sociaux soit du 1/10/90 au 30/09/95.

Le Président indique qu'une étude est actuellement en cours afin d'apprécier les retraitements à effectuer dans le cadre d'une cessation anticipée du groupe d'intégration fiscale.

Le conseil décide que :

1. Si les retraitements sont importants : la date d'arrêté au 30/09/95 sera maintenue et que l'exercice suivant aura alors, une durée exceptionnelle de 3 mois.
2. Si les retraitements sont mineurs : la date d'arrêté de l'exercice en cours sera reportée au 31/12/95.
A cet effet, le conseil arrête, d'ores et déjà, le principe de convocation d'une assemblée générale extraordinaire à une date qu'il charge son Président de fixer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

copie certifiée conforme.

1-6-1